

AUTORISATION D'INTRODUCTION D'ANIMAUX DOMESTIQUES DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

Autorisation numéro 2026 - 07

Pétitionnaire : Monsieur Florent DALBESIO – PGHM Oloron Sainte-Marie
Adresse : 1260 Rte du Pont de Gouat, 64400 Oloron-Sainte-Marie
Nature de la demande : introduction d'animaux domestiques
Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées
Dossier suivi par : Elodie JACQUIN - Chargée de mission police et planification

La Directrice de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1 et R 331 - 2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : DEVN0826308D),

Vu le 1° du II de l'article 15 du décret numéro 209-406 du 15 avril 2009 qui stipule que « l'accès, la circulation, le stationnement... des animaux domestiques autres que les chiens, ... » sont réglementés par Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées ou soumis à autorisation,

Vu le décret n° 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : DEVL1234918D),

Vu la demande datée du 8 janvier 2026 présentée par Monsieur Florent DALBESIO maître-chien au PGHM Oloron Sainte-Marie,

Considérant que la demande d'entraînement entre dans un des cas d'autorisations définis par la modalité 31 d'application de la réglementation dans le cœur du Parc national des Pyrénées,

Considérant que ces entraînements pour la mission de chien d'avalanche sont nécessaires à la sécurité civile,

Considérant que Monsieur Florent DALBESIO est maître-chien opérationnel spécialisé en recherche avalanche et assure durant les semaines impaires, une permanence opérationnelle au sein du Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne des Pyrénées-Atlantiques à Oloron-Ste-Marie, ainsi qu'une permanence cynophile avalanche sur les massifs du département.

ARRETE

Article 1 – Nature de l'autorisation

Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise Monsieur Florent DALBESIO maître-chien au PGHM Oloron Sainte-Marie au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans la zone cœur, à introduire dans la zone cœur du Parc national, un chien de recherche de victimes d'avalanche.

Article 2 – Date ou période

La présente autorisation est délivrée pour l'hiver 2026.

Article 3 – Localisation

Les sites concernés par la présente autorisation se situent en vallée d'Ossau et en vallée d'Aspe.

Article 4 – Prescriptions

- La réglementation du Parc national s'appliquera sans réserve sur toute la durée de la présente autorisation,
- Le chien devra être à jour de ses vaccinations lors des missions d'entraînement dans la zone cœur du Parc, le carnet de santé vétérinaire de chaque chien pourra être sollicité par les agents commissionnés et assermentés,
- Le chien portera un harnais marqué « chien d'avalanche » et le maître chien, une tenue estampillée « maître-chien » afin d'être reconnaissable du grand public.

Article 5 – Contrôle

Les agents du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions de la présente autorisation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

Le non-respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

Article 6 – Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations éventuellement nécessaires.

Article 7 – Recours

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 8 – Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr.

Fait à Tarbes, le 14 janvier 2026



Le Directeur du Parc National des Pyrénées

Arnaud DAVID

Copie UT Béarn, secteurs Ossau et Aspe